

**BUREAU**

du lundi 18 décembre 2023

VIRIAT - Salle des Fêtes

**PROCES-VERBAL**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jonathan GINDRE, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

**Excusés** : Michel FONTAINE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Jean-Marc THEVENET

**Quorum** : 19 élus présents sur 25 en exercice

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 11 décembre 2023, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation des procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 20 novembre et du 4 décembre 2023.

**DECISIONS DE GESTION :**

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse - Accord-cadres
- 2 - Réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement 2024 - Marchés
- 3 - Assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n°1 au lot n°2 Assurance responsabilité civile générale et avenant n°1 au lot n°3 Assurance du parc automobile
- 4 - Assurance « Dommages aux biens » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 5 - Financement d'un poste de chef de projet Territoire d'Industrie - Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain (FNADT) et de cofinancement à la Communauté de Communes de la Veyle
- 6 - Convention de partenariat avec l'association Gym Loisirs - section VTT « Les Poètes d'Etrez » 2024

7 - Convention cadre partenariale triennale entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'ADERLY (Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise)

8 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain - 2ème vague d'attribution 2023

#### **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

9 - Projet de création d'un parc éolien constitué de 4 éoliennes par la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air sur Saint Trivier de Courtes - Avis de la Communauté d'Agglomération

10 - Mise à disposition d'un local adapté au stockage des déchets 19 rue du Docteur EBRARD à Bourg-en-Bresse  
- Convention avec les professionnels

#### **Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

11 - Convention de servitude de tréfonds entre la Commune de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Quartier Pont des Chèvres - Commune de Bourg-en-Bresse (01000)

12 - Conventions de prestation de services entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines - Nouvelle convention avec la commune de Jasseron et avenants aux conventions de Mantenay-Montlin, Simandre-sur-Suran et Villereversure

13 - Conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte de l'abattoir des Crêts (01000 Bourg-en-Bresse), de la compagnie d'Abattage de Bourg-en-Bresse (01000 Bourg-en-Bresse), de Giraudet (01000 Bourg-en-Bresse), de Kalhyge (01000 Bourg-en-Bresse), de la laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat (01340 Foissiat), du Foirail (01000 Saint-Denis-lès-Bourg), du CHR de Fleyriat (01440 Viriat) et de Marie-Frais (01440 Viriat)

14 - Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cormoz

#### **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

15 - Ensemble immobilier dénommé "ILOCOEUR" situé à Viriat (01440) - Annulation des appels de fonds de concours pour l'année 2018

16 - Acquisition d'un bâtiment d'activités appartenant à la commune de Viriat sur la zone d'activités de la Chambière - secteur poids lourds en vue de sa requalification

17 - Acquisition d'un terrain sur la commune de Polliat 01310 en vue de mener les mesures compensatoires "zone humide" nécessaires à l'installation de la SEPEC sur la Zone Porte sud à Péronnas.

18 - Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain accueillant les ouvrages d'assainissement du lotissement d'habitation "La valière" situé sur la commune de Montracol 01310

19 - Cession d'un terrain à bâtir à MON GRAND MENUISIER - ZAE Champ des Croix - Saint-André-sur-Vieux-Jonc (01960)

20 - Convention de gestion de l'arrosage du terrain d'entraînement de football communautaire à Ceyzériat

21 - Convention de gestion de l'arrosage du terrain de football communautaire à Villereversure

22 - Convention de gestion pour l'entretien des espaces verts du multiaccueil Câlins et Trotinettes à Confrançon

23 - Nouveau bail emphytéotique suite à la réhabilitation et l'extension du centre culturel Louis Jannel - Commune de Montrevel-en-Bresse – **Retirée de l'ordre du jour**

#### **Sport, Loisirs et Culture**

24 - Centre culturel Louis Jannel à Montrevel en Bresse - Aménagement de l'amphithéâtre extérieur - Convention de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Montrevel en Bresse

25 - Avenant à la Convention de Résidence Artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire (ARFI)

#### **Habitat et politique de la ville**

- 26 - Fonds Energies Renouvelables : Attribution des subventions aux propriétaires
- 27 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires
- 28 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attributions des subventions aux propriétaires

**Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

- 29 - Accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse - mise à jour du règlement intérieur
- 30 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire
- 31 - Fonds d'aide aux initiatives jeunes : Attribution de subvention
- 32 - Convention d'objectif et de financement pour le poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- 33 - Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements pour l'accueil des permanences des Points Info Emploi - Renouvellement

**Transports et Mobilités**

- 34 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Grand Bourg Habitat pour la location-maintenance d'une flotte de vélos - avenant n°1
- 35 - Révision des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos de La Station

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-271 - Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse - Accord-cadres**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Suivant la situation historique issue des anciennes communautés de communes, ou suite à des évolutions constatées progressivement (nouveaux sites, départ en retraite...), la Communauté d'Agglomération assure le ménage des sites soit en régie, soit en prestations de service par des accords-cadres. A ce titre, un allotissement est prévu pour répondre :

- à une volonté de zonage géographique pour permettre à des Petites et Moyennes Entreprises (PME) de répondre, plus proches du terrain et à même de trouver des agents sur des secteurs en tension ;
- à des spécificités techniques (équipements nautiques – enceinte sportive) et/ou des précautions particulières (nettoyage des vitres – travail en hauteur).

Par ailleurs, cet accord-cadre s'inscrit également dans l'objectif d'œuvrer en faveur de la transition écologique par le choix des produits ménagers retenus respectueux de l'environnement, ainsi que par l'insertion des personnes en difficulté.

Les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération (6 lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période débutant à compter du 01/02/2024 et s'achevant au 31/12/2024. Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – prestations de nettoyage du siège de Grand Bourg Agglomération et des bâtiments administratifs annexes : montant minimum : 30 000 € HT / montant maximum 44 000 € HT ;
- pour le lot n°2 – prestations de nettoyage des bâtiments secteur Bourg-en-Bresse (hors siège Grand Bourg Agglomération et bâtiments administratifs annexes) et secteur Sud Revermont : montant minimum : 130 000 € HT / montant maximum 206 000 € HT ;
- pour le lot n°3 – prestations de nettoyage des locaux secteur Bresse et Bresse Revermont : montant minimum : 50 000 € HT / montant maximum 80 000 € HT ;
- pour le lot n°4 – prestations de nettoyage des vitres des bâtiments tout secteur: montant minimum : 14 000 € HT / montant maximum 40 000 € HT ;
- pour le lot n°5 – prestations de nettoyage des bassins des équipements nautiques : montant minimum : 7 000 € HT / montant maximum 15 000 € HT ;
- pour le lot n°6 – nettoyage de la salle EKINOX et du Stade Verchère : montant minimum : 30 000 € HT / montant maximum 52 000 € HT ;

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40% - valeur technique 60%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, les Commissions d'appel d'offres réunies le 14/11/2023 (tous les lots sauf le n°2) et le 28/11/2023 (lot n° 2) ont attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 – prestations de nettoyage du siège de Grand Bourg Agglomération et des bâtiments administratifs annexes à la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (01960 Péronnas) ;
- pour le lot n°2 – prestations de nettoyage des bâtiments secteur Bourg-en-Bresse (hors siège Grand Bourg Agglomération et bâtiments administratifs annexes) et secteur Sud Revermont à la société K1000 (01000 Bourg-en-Bresse) ;
- pour le lot n°3 – prestations de nettoyage des locaux secteur Bresse et Bresse Revermont à la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (01960 Péronnas) ;
- pour le lot n°4 – prestations de nettoyage des vitres des bâtiments tout secteur à la société DHN NETTOYAGE (38780 Oytier Saint Oblas) ;
- pour le lot n°5 – prestations de nettoyage des bassins des équipements nautiques à la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (01960 Péronnas) ;

- pour le lot n°6 – nettoyage de la salle EKINOX et du Stade Verchère à la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (01960 Péronnas) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait aux prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :**

- pour le lot n°1 – prestations de nettoyage du siège de Grand Bourg Agglomération et bâtiments administratifs annexes : la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (01960 Péronnas) ;
- pour le lot n°2 – prestations de nettoyage des bâtiments secteur Bourg-en-Bresse (hors siège Grand Bourg Agglomération et bâtiments administratifs annexes) et secteur Sud Revermont : la société K1000 (01000 Bourg-en-Bresse) ;
- pour le lot n°3 – prestations de nettoyage des locaux secteur Bresse et Bresse Revermont : la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (01960 Péronnas) ;
- pour le lot n°4 – prestations de nettoyage des vitres des bâtiments tout secteur : la société DHN NETTOYAGE (38780 Oytier Saint Oblas) ;
- pour le lot n°5 – prestations de nettoyage des bassins des équipements nautiques : la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (01960 Péronnas) ;
- pour le lot n°6 – nettoyage de la salle EKINOX et du Stade Verchère : la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (01960 Péronnas).

et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-272 - Réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement 2024 - Marchés**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Suite aux rapports de contrôle de conformité annuelle établis par la Police de l'Eau (DDT), qui concluent à des non-conformités sur la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi qu'aux dysfonctionnements constatés sur les systèmes d'assainissement de Certines, Druillat et Confrançon, la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en œuvre une étude Schéma Directeur d'Assainissement sur ces systèmes. Le schéma directeur d'assainissement consiste à élaborer un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres visant à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation.

La réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement 2024 (3 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 3 octobre 2023.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 30% - valeur technique 70%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2023 a attribué le marché :

- pour le lot n°1 – système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Certines (communes de Certines, Journans, une partie de Saint-Martin-du-Mont, Tossiat et une partie de la Tranclière) et 3 systèmes d'assainissement raccordés aux stations d'épuration de Saint-Martin-du-Mont (Le Mollard, Gravelles et Soblay) à la société REALITES ENVIRONNEMENT (01600 Trévoux) pour un montant de 186 305 € HT ;
- pour le lot n°2 – commune de Druillat (5 systèmes d'assainissement) à la société REALITES ENVIRONNEMENT (01600 Trévoux) pour un montant de 84 380 € HT ;
- pour le lot n°3 – commune de Confrançon (1 système d'assainissement) à la société REALITES ENVIRONNEMENT (01600 Trévoux) pour un montant de 66 540 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés, ayant traité à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissements 2024 avec :**

- **pour le lot n°1 – système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Certines (communes de Certines, Journans, une partie de Saint-Martin-du-Mont, Tossiat et une partie de la Tranclière) et 3 systèmes d'assainissement raccordés aux stations d'épuration de Saint-Martin-du-Mont (Le Mollard, Gravelles et Soblay) : la société REALITES ENVIRONNEMENT (01600 Trévoux) pour un montant de 186 305 € HT ;**
- **pour le lot n°2 – commune de Druillat (5 systèmes d'assainissement) : la société REALITES ENVIRONNEMENT (01600 Trévoux) pour un montant de 84 380 € HT ;**
- **pour le lot n°3 – commune de Confrançon (1 système d'assainissement) : la société REALITES ENVIRONNEMENT (01600 Trévoux) pour un montant de 66 540 € HT.**

**et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-273 - Assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n°1 au lot n°2 Assurance responsabilité civile générale et avenant n°1 au lot n°3 Assurance du parc automobile**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Concernant les assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont été conclus notamment (le lot n°1 ne nécessitant pas d'avenant) :

- le marché relatif au lot n°2 Assurance responsabilité civile générale avec le groupement d'entreprises PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire, 75009 Paris) / AREAS DOMMAGES pour une prime annuelle de 25 726.83 € TTC ;
- le marché relatif au lot n°3 Assurance du parc automobile avec le groupement d'entreprises ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire, 62922 Aire-sur-la-Lys) / GREAT LAKES INSURANCES SE pour une prime annuelle de 35 477.14 € TTC.

Ces marchés sont conclus pour une durée de 4 ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Concernant le marché relatif au lot n°2 Assurance responsabilité civile générale, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'augmentation du montant de la prime annuelle et du taux de révision de l'assiette de prime, en raison des exigences établies par la réglementation Solvabilité II. Celles-ci imposent aux compagnies d'assurance un provisionnement plus substantiel afin de faire face aux risques majeurs. De surcroît, l'aléa, critère fondamental du contrat d'assurance, est pratiquement inexistant dans les collectivités territoriales en raison des probabilités plus fréquentes de survenance de sinistres liés au contexte politique national, international ou climatique. Le montant de l'avenant est fixé à 10 179.74 € TTC. L'avenant correspond une plus-value de 9.89 % du montant initial du marché (pour une durée de 4 ans). Ainsi, le montant du marché (pour une durée de 4 ans) est porté à 113 087.06 € TTC.

Concernant le marché relatif au lot n°3 Assurance du parc automobile, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- la régularisation des primes versées en 2022 et 2023 en raison de la fluctuation de l'assiette : 35 632.38 € TTC en 2022 et 38 954.29 € TTC en 2023 ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'augmentation du montant de la prime annuelle en raison de la forte sinistralité attachée au portefeuille Flotte Automobile déséquilibrant le ratio sinistres / primes pour GREAT LAKES INSURANCES SE. En effet, le montant initial de la prime annuelle n'équivaut pas le montant cumulé des sinistres depuis le début du marché. Le montant de l'avenant est fixé à 166 403.85 € TTC. L'avenant correspond une plus-value de 117.26 % du montant initial du marché (pour une durée de 4 ans). Ainsi, le montant du marché (pour une durée de 4 ans) est porté à 308 312.41 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2023 a émis un avis favorable à la conclusion des avenants aux lots 2 et 3 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE

- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°2 Assurance responsabilité civile générale avec le groupement d'entreprises PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire, 75009 Paris) / AREAS DOMMAGES pour un montant de 10 179.74 € TTC ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°3 Assurance du parc automobile avec le groupement d'entreprises ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire, 62922 Aire-sur-la-Lys) / GREAT LAKES INSURANCES SE pour un montant de 141 908.56 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-274 - Assurance « Dommages aux biens » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

L'assurance « Dommages aux biens » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 11 juillet 2023.

Aucune offre n'ayant été déposée et conformément à l'article R2122-2-1 du code de la commande publique, l'assurance « Dommages aux biens » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait l'objet d'une nouvelle consultation, sans publicité ni mise en concurrence préalables. La durée du marché est de 4 ans.

La Direction des affaires juridiques et des assemblées a sollicité le 19 septembre 2023 la société MARSH (courtier, 69457 Lyon) pour la remise d'une offre.

Le groupement BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE (apériteur, Irlande) / MITSUI SUMITOMO INSURANCE GROUP (MSIG) / VOLANTE, par l'intermédiaire du courtier MARSH, a remis une offre régulière, acceptable et approprié pour une prime annuelle 368 310 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché ayant trait à l'assurance « Dommages aux biens » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à MARSH (courtier, 69457 Lyon) / BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE (apériteur) pour une prime annuelle de 368 310 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit marché, et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**Délibération DB-2023-275 - Financement d'un poste de chef de projet Territoire d'Industrie - Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain (FNADT) et de cofinancement à la Communauté de Communes de la Veyle**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis 2020 avec la Communauté de Communes de la Veyle dans le programme « Territoire d'Industrie » initié par l'Etat. Cette démarche partenariale avec les acteurs de l'économie locale, achevée en décembre 2022, a permis d'aboutir à la réalisation d'un certain nombre d'actions en faveur du développement industriel du territoire.

L'Etat a fait le choix de renouveler le programme sur une seconde phase pour la période 2023-2027 sous la forme d'un label proposé aux territoires candidats correspondants aux critères fixés. La Communauté d'Agglomération a candidaté et obtenu le label « Territoire d'Industrie » en proposant à la Communauté de Communes de la Veyle de l'inclure dans le périmètre à l'instar de ce qui s'était fait précédemment. Cette labellisation donne accès au territoire à des soutiens privilégiés de l'Etat et de ses opérateurs (Banque des Territoires, BPI...) sous forme de capacités d'ingénierie et de financements en investissement, sur les priorités suivantes devant soutenir exclusivement le développement industriel :

- Accélérer la transition écologique et énergétique ;
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux ;
- Lever les freins aux recrutements et développer les compétences ;
- Mobiliser un foncier industriel adapté.

Dans ce cadre, l'Etat soutient le financement d'un(e) « Chef(fe) de projets Territoire d'Industrie » sur chacun des territoires labellisés, par une aide à conventionner avec la Préfecture de l'Ain en mobilisant des crédits FNADT. Cette aide est apportée pour deux années.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a été labellisée pour la phase 2 du programme Territoire d'Industrie (2023-2027) ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération peut bénéficier d'un cofinancement de l'Etat afin de recruter un chef de projet dédié sur deux ans ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le recrutement d'un chef de projet Territoire d'Industrie, la Communauté d'Agglomération sollicite une aide et un conventionnement avec l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 80 000 €, dans la limite de 80% du salaire chargé de la personne recrutée ;

**CONSIDERANT** que le périmètre du Territoire d'Industrie de Bourg-en-Bresse inclut également la Communauté de Communes de la Veyle et que le chef de projet sera actif sur les deux territoires, la Communauté d'Agglomération sollicite un co-financement de la Communauté de communes de la Veyle. Cette participation sera formalisée par voie conventionnelle à signer entre les deux parties. Aussi le reste à charge de l'EPCI (20 %) déduction faite de l'aide de l'Etat, sera partagé avec la Communauté de communes de la Veyle au prorata du travail à réaliser ;

**VU** le projet de convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT – Programme Territoire d'Industrie Exercices 2023-2025 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre du « Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) » ;

**SOLLICITE** un cofinancement d'une partie du poste de chef de projet Territoire d'Industrie à la Communauté de Communes de la Veyle ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions d'attribution afférentes.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-276 - Convention de partenariat avec l'association Gym Loisirs - section VTT « Les Poètes d'Étrez » 2024**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus particulièrement du schéma de développement touristique - axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme », il est nécessaire de garantir la pratique du VTT autour de la base VTT « Montrevel en Bresse – La Plaine Tonique ».

Labellisée en janvier 2015 par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), la base VTT « Montrevel en Bresse – Plaine Tonique », propose plusieurs circuits au départ de la base de loisirs de La Plaine Tonique.

En concertation avec le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain, la section VTT « Les Poètes d'Étrez » de l'association Gym Loisirs assure, depuis 2021, l'entretien courant et le suivi annuel du balisage de ces circuits en garantissant la bonne pratique du VTT dans le cadre d'une convention de partenariat qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention de partenariat tripartite entre l'association « Gym Loisirs » - section VTT « Les Poètes d'Étrez », le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les mêmes bases qu'actuellement.

En sa qualité d'association affiliée à la FFCT, le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain parraine la section VTT « Les Poètes d'Étrez ». Il s'engage à accompagner la section VTT « Les Poètes d'Étrez » dans le cadre de l'entretien courant et du suivi annuel du balisage afin de garantir les bonnes pratiques de la Fédération Nationale du Cyclotourisme sur les circuits suivants :

N° circuit	Nom	Longueur	Dénivelé	Temps	Difficulté
1	Le Tour des Lacs	6,2 km	33 m	0h45	Facile
2	De la Base à Etrez	16,3 km	128 m	1h45	Moyen
3	Entre lacs et forêts	20,5 km	163 m	2h00	Moyen
4	La Voie Royale	42,7 km	269 m	3h15	Difficile
5	De la Bresse des Lacs à l'Étang de Pontremble	43,5 km	290 m	2h45	Difficile

La durée proposée pour ce renouvellement de convention est d'un an soit du 1<sup>e</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**CONSIDERANT** que la section VTT « Les Poètes d'Étrez » de l'association Gym Loisirs assure le suivi annuel du balisage des 5 circuits VTT suscités au départ de la base de loisirs de La Plaine Tonique comprenant notamment :

- l'entretien voire le remplacement du balisage, conformément aux normes en vigueur de la FFCT et à la charte départementale de signalétique et de balisage de la randonnée dans l'Ain ;
- le fauchage et le débroussaillage au droit du balisage ;
- le cas échéant, la proposition des solutions pour améliorer la lisibilité du balisage ;

**CONSIDERANT** qu'une convention est nécessaire entre la section VTT « Les Poètes d'Étrez » de l'association Gym Loisirs, le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain et la Communauté d'Agglomération pour fixer les rôles de chacun et déterminer la participation financière de la communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** les termes de la convention de partenariat signée entre l'association « Gym Loisirs » - section

VTT « Les Poètes d'Étrez », le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain et la Communauté d'Agglomération le 29 janvier 2021 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat tripartite à conclure entre l'association « Gym Loisirs » - section VTT « Les Poètes d'Étrez », le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'année 2024 telle qu'elle figure en annexe ;**

**ATTRIBUE une aide forfaitaire annuelle de 1 000 € à l'association « Gym Loisirs » pour la section VTT « Les Poètes d'Étrez » ;**

**APPROUVE la fourniture du matériel de balisage nécessaire ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-277 - Convention cadre partenariale triennale entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'ADERLY (Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise)**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'une offre économique à destination des entreprises et investisseurs composée de 34 parcs et zones d'activités économiques et de locaux d'activités qui maillent l'ensemble de son territoire. Afin de commercialiser son offre et de cibler des activités économiques qui intéressent particulièrement le territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite s'appuyer sur l'offre de service déployée par l'ADERLY (Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise) à l'échelle du « Carré métropolitain », à savoir :

- Coopération économique territoriale
- Attractivité économique
- Communication et marketing territorial

En contrepartie l'agence demande à ce que la Communauté d'Agglomération désigne un référent technique en charge des relations avec l'ADERLY et s'engage à répondre dans un délai maximum de 10 jours au cahier des charges d'entreprises transmis par l'agence.

Le modèle financier d'adhésion des territoires acté par le Comité exécutif de l'ADERLY en novembre 2023 prévoit un montant d'adhésion calculé sur un mix entre population totale et nombre d'entreprises enregistrées sur les territoires partenaires. Pour la Communauté d'Agglomération cela représente un montant d'adhésion de 20 000 € par an, avec un engagement sur 3 ans.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite diversifier ses sources de prospection d'entreprises et que celles-ci soient ciblées sur des activités intéressant le territoire ;

**CONSIDERANT** l'offre de services de l'ADERLY telle que précisée dans le projet de convention ;

**CONSIDERANT** que ce partenariat permettra de tisser de nouvelles relations à l'échelle du « Carré métropolitain » et de prospecter et attirer des entreprises sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

**VU** le projet de convention cadre triennale 2023-2026 portant sur les engagements réciproques de l'association ADERLY et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la signature de la convention partenariale telle qu'annexée à la présente délibération ;

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 20 000 € annuel sur 3 ans à l'association ADERLY ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention cadre 2024-2026 et à signer tous documents se rapportant à son exécution ;

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-278 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain - 2ème vague d'attribution 2023**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le dispositif « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers.

Pour rappel, le fonds finance à hauteur de 60% différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis) ; différents plafonds ont été définis en fonction des opérations.

Ce dispositif, créé en 2019, a été renouvelé jusqu'en 2024 par délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-207 du 17 octobre 2022.

Afin d'encourager à la diversification des essences, le Conseil Départemental de l'Ain a mis en place un bonus d'aide de 10% pour le propriétaire plantant 4 essences ou plus.

Conformément à la délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-008 du 16 janvier 2023, afin de simplifier la gestion de cette subvention complémentaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avancera le bonus de 10 % pour les dossiers concernés et effectuera une demande de régularisation annuelle auprès du Département.

**CONSIDERANT** les projets validés par le Comité technique du fonds le 9 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission d'attribution du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les 22 dossiers validés en annexe 1 ;

**CONSIDERANT** les participations financières de chacun des partenaires rappelées en annexe 2 ;

**CONSIDERANT** la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Départemental pour la mise en œuvre du bonus « diversification » du livre blanc ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le versement des aides du dispositif « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » aux propriétaires forestiers publics et privés pour un montant total de 61 249.40 € conformément à l'annexe jointe ;

**APPROUVE** le versement au propriétaire concernés de 4 457.90 € au titre du bonus « diversification » du livre blanc ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

\*\*\*\*\*

## **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

### **Délibération DB-2023-279 - Projet de création d'un parc éolien constitué de 4 éoliennes par la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air sur Saint Trivier de Courtes - Avis de la Communauté d'Agglomération**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

*Monsieur Walter MARTIN précise qu'à partir de 2024 il y aura une exonération totale de l'impôt foncier sur les éoliennes.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, conformément à sa délibération cadre énergie n°DC-2022-132 du 12 décembre 2022, s'est engagée à encourager l'équipement de son territoire en énergie renouvelable.

La Société par Actions Simplifiées (SAS) Parc Eolien de Souilly d'Air a déposé en février 2022 une demande d'autorisation visée par le Code de l'Environnement en vue d'exploiter un parc éolien constitué de 4 éoliennes de 3 MW chacune et d'un poste de livraison à Saint-Trivier-de-Courtes.

Ce dossier est soumis à enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement à avis de la Communauté d'Agglomération.

La SAS Parc Eolien de Souilly d'Air a été créée en octobre 2021 avec comme actionnaire majoritaire la Compagnie Nationale du Rhône (société anonyme d'intérêt général et 1<sup>er</sup> producteur français d'électricité 100% renouvelable). Le reste du capital se répartit entre diverses collectivités et association d'énergie citoyenne.

La zone d'implantation est incluse dans une zone propice du Schéma Eolien de l'Ain. Le site possède un gisement de vent intéressant avec une vitesse moyenne supérieur à 5m/s à 100 m de hauteur. Il est localisé en dehors des zones les plus sensibles au niveau environnemental. Les 4 éoliennes seront implantées en ligne droite, alignées sur le relief et auront une hauteur de 150 m en bout de pale.

Ce projet permettrait de produire annuellement environ 18 000 Mwh soit la consommation annuelle de 7 200 personnes et d'éviter l'émission de 1 340 tonnes équivalent CO2.

Il a fait l'objet d'une large concertation et communication en amont (réunions d'échange, permanences, formulaires de contact, etc.).

Les retombées fiscales sont estimées à 41 000 € pour de la Communauté d'Agglomération et 18 000 € pour la Commune d'accueil.

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article R.181-38 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2022-132 du 12 décembre 2022 ;

**VU** le dossier déposé par la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air en vue de la création de 4 éoliennes et d'un poste de livraison sur Saint-Trivier-de-Courtes ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet en matière de développement des énergies renouvelables et d'autonomie énergétique du territoire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**DONNE un avis favorable au projet de création d'un parc éolien, constitué de 4 éoliennes, par la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air, sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DB-2023-280 - Mise à disposition d'un local adapté au stockage des déchets 19 rue du Docteur EBRARD à Bourg-en-Bresse - Convention avec les professionnels**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

En 2009, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a loué et aménagé un local situé 19, rue du Docteur Ebrard à Bourg-en-Bresse destiné à accueillir les déchets des commerçants (ordures ménagères et assimilés, emballages et papiers, cartons bruns).

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté lors de sa séance du 20 juillet 2009, avait approuvé la participation annuelle de 96 € pour les frais de fonctionnement du local et la convention-type de mise à

disposition du local ;

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté lors de sa séance du 7 juillet 2014, avait approuvé le renouvellement de manière expresse de la convention ;

**CONSIDERANT** que suite à de multiples dégradations, des frais supplémentaires de nettoyage et de désencombrement ont été engendrés ;

**CONSIDERANT** qu'il convient aujourd'hui de revoir cette convention sur les points suivants :

- application d'un forfait nettoyage de 50 € en cas de non-respect des consignes d'utilisation ;
- exclusion définitive notifiée par lettre recommandée au troisième rappel à l'ordre avec invalidation de la carte d'accès ;
- possibilité d'installation d'un système de vidéosurveillance ;
- règlement de la cotisation à réception de la facture ;
- renouvellement de la convention par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le planning prévisionnel de mise en œuvre est joint en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention-type de mise à disposition du local sis 19, rue du Docteur Ebrard à Bourg-en-Bresse avec les professionnels incluant les modifications susmentionnées ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe.

\*\*\*\*\*

<b>Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques</b>
--

**Délibération DB-2023-281 - Convention de servitude de tréfonds entre la Commune de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Quartier Pont des Chèvres - Commune de Bourg-en-Bresse (01000)**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Dans le cadre du projet de construction du Pôle Santé Edouard Herriot, il convient de régulariser une servitude de passage en tréfonds et de non aedificandi sur la Ville de Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que le passage de la canalisation concerne les parcelles cadastrées section AB numéros 59 et 191 appartenant à la Ville de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** qu'il est convenu de régulariser la situation en signant une convention de servitude de passage en tréfonds avec la Ville de Bourg-en-Bresse, propriétaire des parcelles susmentionnées, d'une bande de 2,50 mètres de large de part et d'autres de l'axe de la canalisation et d'une longueur totale de 55 mètres linéaires approximatifs, sous réserve du plan de récolement ;

**CONSIDERANT** que la constitution de la servitude est consentie et acceptée par le propriétaire à titre gracieux, sans versement d'indemnité ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L152-1 et R152-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** le projet de convention de servitude ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation sur les parcelles cadastrées section AB numéros 59 et 191 appartenant à la Ville de Bourg-en-Bresse, pour une bande de 2,50 mètres de large de part et d'autres de l'axe de la canalisation pour une longueur totale d'environ 55 mètres linéaires approximatifs sous réserve du plan de récolement ;

**PRECISE** que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

**PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude telle qu'elle figure en pièce jointe, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-282 - Conventions de prestation de services entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines - Nouvelle convention avec la commune de Jasseron et avenants aux conventions de Mantenay-Montlin, Simandre-sur-Suran et Villereversure**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les Communes, a impliqué d'assurer la continuité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité du service public.

Les Communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la Communauté d'Agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la Communauté d'Agglomération et les Communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

Ces conventions ont fait l'objet des délibérations suivantes :

- Mise en place des conventions initiales : délibération n°DB.2018.180 du bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;
- Avenants ou intégration d'une nouvelle commune (Jasseron) : délibérations n°DB.2019.191 et n°DB.2020.176 des bureaux communautaires du 9 décembre 2019 et du 14 décembre 2020 ;
- Mise en place de nouvelles conventions pour la période 2022-2024 : délibération n°DB.2022.002 du bureau communautaire du 3 janvier 2022.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. Les communes demeurent employeur du personnel mobilisé. La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par les agents communaux pour les réaliser.

Les conventions en vigueur ont été passées pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans, à l'exception de celle de Jasseron entrée en vigueur début 2021.

#### **Avenants et nouvelle convention pour 2024**

Pour la commune de Jasseron, la convention arrive à échéance fin 2023. Une nouvelle convention a été rédigée pour l'année 2024. Des ajustements ont été opérés afin de tenir compte de la réévaluation du temps passé sur les ouvrages d'assainissement de la commune. Cette réévaluation (+ 0,01 ETP) conduit à une augmentation du montant de la convention de 350 € (de 6 650 € à 7 000 €).

Pour les communes de Mantenay-Montlin, Simandre-sur-Suran et Villereversure, des avenants aux conventions doivent être établis afin de tenir compte de l'évolution des sujétions du service (création ou suppression d'ouvrages à exploiter, modes opératoires).

Un nouveau poste de relèvement a été créé sur le réseau de Mantenay-Montlin, avec un temps passé évalué à 44 h/an, soit une augmentation du montant de la convention de 972 € (de 1 093 € à 2 065 €).

L'exploitation de la station d'épuration de Simandre-sur-Suran nécessite un renforcement des mesures de suivi et d'autocontrôle, avec un temps passé évalué à 48 h/an, soit une augmentation du montant de la convention de 1 050 € (de 11 900 € à 12 950 €).

Une station d'épuration à boues activées a été créée à Villereversure en lieu et place d'un lagunage. Au vu des tâches d'exploitation courante à réaliser sur ce nouvel ouvrage et de la technicité demandée sur ce genre d'installation, le personnel communal ne dispose ni du temps nécessaire ni des compétences techniques requises pour en assurer la gestion et l'entretien. La convention doit ainsi être ajustée pour réévaluer le temps consacré à l'exploitation des ouvrages après suppression des anciens équipements (lagune). Ces modifications entraînent une diminution du montant de la convention de 735 € (de 4 200 € à 3 465 €). L'exploitation de la nouvelle station d'épuration, quant à elle, va être confiée à un prestataire privé.

La nouvelle convention de Jasseron ainsi que les avenants aux conventions de Mantenay-Montlin, Simandre-sur-Suran et Villereversure sont joints à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de prestations de services pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Jasseron, telle qu'elle figure en annexe ;

**APPROUVE** les termes des avenants aux conventions de prestations de services pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Mantenay-Montlin, Simandre-sur-Suran et Villereversure, tels qu'ils figurent en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et lesdits avenants ainsi qu'à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-283 - Conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte de l'abattoir des Crêts (01000 Bourg-en-Bresse), de la compagnie d'Abattage de Bourg-en-Bresse (01000 Bourg-en-Bresse), de Giraudet (01000 Bourg-en-Bresse), de Kalhyge (01000 Bourg-en-Bresse), de la laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat (01340 Foissiat), du Foirail (01000 Saint-Denis-lès-Bourg), du CHR de Fleury (01440 Viriat) et de Marie-Frais (01440 Viriat)**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Le service comprend une centaine de stations

d'épuration traitant les eaux usées de différents systèmes d'assainissement. Outre les eaux usées domestiques, plusieurs ouvrages assurent également le traitement d'effluents industriels.

En application de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisé par la collectivité.

L'autorisation de déversement peut être accompagnée d'une convention spéciale de déversement entre l'établissement concerné, la collectivité et l'exploitant du service de l'assainissement. Cette convention permet de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement, à la fois techniques, juridiques et financières, ainsi que le partage des responsabilités entre les acteurs.

Plusieurs établissements du territoire communautaire disposent de conventions spéciales de déversement qui arrivent aujourd'hui à échéance.

C'est le cas de l'abattoir des Crêts, de la compagnie d'Abattage de Bourg-en-Bresse, de Giraudet et de Kalhyge à Bourg-en-Bresse, de la laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat à Foissiat, du Foirail à Saint-Denis-lès-Bourg, du CHR de Fleuryriat et de Marie-Frais à Viriat. Les charges de pollution liées à ces établissements sont rapportées ci-dessous :

Société	Quantité de pollution souscrite (en équivalents habitants *)	Station d'épuration	Capacité nominale de la station d'épuration (en équivalents habitants)
Abattoir des Crêts	20 833 EH	Bourg-en-Bresse	97 000 EH
Compagnie d'Abattage de Bourg-en-Bresse	13 846 EH	Bourg-en-Bresse	97 000 EH
Giraudet	2 654 EH	Bourg-en-Bresse	97 000 EH
Kalhyge	6 539 EH	Bourg-en-Bresse	97 000 EH
Laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat (site de Foissiat)	739 EH	Foissiat	1 750 EH
Le Foirail	3 077 EH	Bourg-en-Bresse	97 000 EH
CHR de Fleuryriat	1 731 EH	Bourg-en-Bresse	97 000 EH
Marie-Frais	3 846 EH	Bourg-en-Bresse	97 000 EH

\* Equivalents-habitants (EH) de demande chimique en oxygène (DCO)

Les nouvelles conventions, jointes à la présente délibération, sont établies pour une durée d'un an renouvelable une fois. Elles permettent de poursuivre les modalités actuelles de réception des effluents, étant précisé qu'un travail de refonte est en cours afin de parvenir, d'ici l'échéance de ces nouvelles conventions, à une harmonisation du contenu des conventions sur le territoire communautaire. Il est également rappelé que le contenu de ces conventions est révisé dès lors qu'interviennent des évolutions d'activité (production, process) susceptibles d'accroître les quantités ou de modifier la nature des effluents rejetés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes des conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'abattoir des Crêts (01000 Bourg-en-Bresse), la compagnie d'Abattage de Bourg-en-Bresse (01000 Bourg-en-Bresse), Giraudet (01000 Bourg-en-Bresse), Kalhyge (01000 Bourg-en-Bresse), la laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat (01340 Foissiat), le Foirail (01000 Saint-Denis-lès-Bourg), le CHR de Fleuryriat (01440 Viriat) et Marie-Frais (01440 Viriat) jointes à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-284 - Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cormoz**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ce document de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire.

Le projet de zonage a fait l'objet d'un examen de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui a rendu son avis en date du 8 mars 2023 et décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de zonage, arrêté par le bureau communautaire du 15 mai dernier, a été soumis à la procédure d'enquête publique, laquelle s'est déroulée conjointement à l'enquête publique de révision de la carte communale, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 2 octobre 2023.

Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de Cormoz :

- Le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 10h00 à 12h30,
- Le samedi 16 septembre 2023 de 9h00 à 11h30,
- Le lundi 2 octobre 2023 de 16h00 à 18h00.

Le commissaire-enquêteur a clos et signé le registre d'enquête sans qu'aucune contribution n'ait été enregistrée.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 4 novembre 2023, a émis un avis favorable au projet de zonage eaux usées présenté.

**VU** l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'Environnement ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2023-116 du 15 mai 2023 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cormoz ;

**VU** les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, jointes à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 4 novembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Cormoz ;

**SOLLICITE** la Commune de Cormoz (01560) pour adjoindre le zonage d'assainissement aux annexes sanitaires de la carte communale.

\*\*\*\*\*

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

**Délibération DB-2023-285 - Ensemble immobilier dénommé "ILOCOEUR" situé à Viriat (01440) - Annulation des appels de fonds de concours pour l'année 2018**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le 10 décembre 2012, une convention financière relative au versement d'un fonds de concours a été signée entre l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération et la Commune de Viriat, dans le cadre de l'opération urbaine dont une des tranches prévoyait la restructuration d'un ensemble commercial accueillant différents commerces, tels qu'une boucherie-charcuterie, un café-restaurant (pizzeria) et une boulangerie-pâtisserie.

La mise en œuvre de cette tranche a nécessité l'acquisition du tènement immobilier, sa démolition, la construction de locaux neufs, et l'installation des commerçants dans des infrastructures d'exploitation provisoires durant la période des travaux.

La Commune de Viriat a acquis une superficie complémentaire attenante au tènement initial pour permettre la mise en œuvre du projet, l'ensemble des tènements considérés ayant été revendu à un promoteur afin qu'il réalise la construction de l'ensemble des locaux, y compris des autres tranches de l'opération.

Les locaux commerciaux ont été vendus en état futur d'achèvement et à l'état brut à la Communauté d'Agglomération qui a réalisé les aménagements intérieurs pour les louer ensuite aux commerçants, le programme de locaux locatifs commerciaux ayant été approuvé par une délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2007.

Un fonds de concours a donc été versé par la Commune de Viriat à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation et l'aménagement de ce pôle commercial, conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, ce fonds de concours correspondant à la différence entre les annuités d'emprunt contracté par la Communauté d'Agglomération pour financer la charge résiduelle prévisionnelle et les montants annuels des loyers versés par les commerçants.

Par une délibération du bureau communautaire n° DB 2021-240 du 15 novembre 2021, il avait été procédé à la résiliation de la convention pour les années 2019 et 2020. Cependant, l'accord portait également sur 2018, il s'agit donc de procéder à l'annulation du titre pour l'année 2018.

**CONSIDERANT** que d'un commun accord entre les parties, à savoir la Commune de Viriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il a été convenu de résilier la convention susmentionnée rétroactivement au 31 décembre 2017 et non pas 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler les appels de fonds de concours pour l'année 2018, en plus des années 2019 et 2020, soit un montant total de 19 892,58 € ;

**VU** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié ;

**VU** la délibération du bureau communautaire n° DB 2021-240 approuvant la résiliation de la convention financière relative au versement d'un fonds de concours signée entre la Commune de Viriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 10 décembre 2012 et l'annulation des appels de fonds pour 2019 et 2020 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à annuler les appels des fonds de concours pour l'année 2018, soit un montant de 19 892,58 €.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-286 - Acquisition d'un bâtiment d'activités appartenant à la commune de Viriat sur la zone d'activités de la Chambière - secteur poids lourds en vue de sa requalification**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La zone d'activités dite de la Chambière située sur les Communes de Viriat et Saint-Denis-lès-Bourg est

identifiée comme une zone d'activités stratégique au schéma d'accueil des entreprises. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a identifié plusieurs tènements bâtis à recycler dont le secteur du parking poids-lourd situé rue de la Charolaise – Viriat 01140.

Afin de mener cette opération de requalification, la Commune de Viriat, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section BM numéro 0110, propose de céder ce bâtiment au prix de l'évaluation du service des Domaines.

**CONSIDERANT** que ce terrain bâti est classé en zone UX au PLU de la Commune de Viriat ;

**VU** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 13 novembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section BM n°0118 sise sur la Commune de Viriat d'une superficie de 2 446 m<sup>2</sup> au prix total de 230 000 € H.T (deux-cent trente mille euros hors taxes) ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-287 - Acquisition d'un terrain sur la commune de Polliat 01310 en vue de mener les mesures compensatoires "zone humide" nécessaires à l'installation de la SEPEC sur la Zone Porte sud à Péronnas.**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement de zones d'activités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est amenée à réaliser des mesures de compensations de zones humides. Ainsi, un travail d'identification de parcelles pouvant accueillir ces mesures compensatoires est réalisée en lien avec le Syndicat de rivière de la Reyssouze et le Syndicat de la Veyle. Ce dernier a identifié une parcelle située sur la Commune de Polliat pouvant faire l'objet d'actions de compensations de zone humide. Ce terrain est aujourd'hui arboré de peupliers et est situé le long de la Veyle.

**CONSIDERANT** que le terrain est classé en zone A au PLU de la Commune de Polliat ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des négociations, le prix d'acquisition a été fixé à 0.57 € Hors Taxes ;

**VU** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 30 octobre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°000 4 sis sur la Commune de Polliat d'une superficie de 9 785 m<sup>2</sup> à un prix unitaire de 0,57 € H.T (cinquante-sept centimes hors taxes) le mètre carré, soit un montant total de 5 577,45 € H.T ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-288 - Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain accueillant les ouvrages d'assainissement du lotissement d'habitation "La valière" situé sur la commune de Montracol 01310**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Dans le cadre de sa compétence eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a convenu de récupérer les ouvrages d'assainissement sur le lotissement d'habitation « Lavalère » situé sur la Commune de Montracol (01310).

Ainsi, il a été convenu avec le lotisseur, « Ain Habitat » que la Communauté d'Agglomération récupère en pleine propriété la parcelle cadastrée section A numéro 1815, accueillant le poste de refoulement des eaux usées, à l'euro symbolique.

**CONSIDERANT** qu'il a été convenu une cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A numéro 1815 sur la Commune de Montracol ;

**VU** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1815 sur la Commune de Montracol d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-289 - Cession d'un terrain à bâtir à MON GRAND MENUISIER - ZAE Champ des Croix - Saint-André-sur-Vieux-Jonc (01960)**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La société à responsabilité limitée dénommée « MON GRAND MENUISIER » localisée au 16 Domaine des Coquelicots 01960 SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC et immatriculée sous le SIREN 881173645 au RCS de BOURG EN BRESSE est une PME spécialisée dans les travaux de menuiserie bois et PVC.

La société a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle d'environ 1 600 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités Champ des Croix par courrier en date du 17 septembre 2023.

**VU** l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 6 novembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession à la société MON GRAND MENUISIER ou toute autre personne morale qui s'y substituerait d'un terrain nu soit la parcelle cadastrée section A n°1319p d'une superficie d'environ 1 600 m<sup>2</sup>

moyennant le prix de 60 € H.T le m<sup>2</sup> soit environ 96 000 € (quatre-vingt-seize mille euros ; TVA en sus en vigueur) ;

**PRECISE** que la division et le bornage seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-290 - Convention de gestion de l'arrosage du terrain d'entraînement de football communautaire à Ceyzériat**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du terrain d'entraînement de football de Ceyzériat (01250) ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

**CONSIDERANT** que la gestion de l'arrosage du terrain d'entraînement de football communautaire est réalisée dans les faits par la Commune depuis sa création ;

**CONSIDERANT** que le coût annuel de l'intervention de la Commune est estimé à 2 046,15 €/an comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement et les frais de gestion ;

Il est proposé de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse et la commune de Ceyzériat (01250) qui fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de l'arrosage du terrain d'entraînement de football communautaire.

**VU** les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse et la Commune de Ceyzériat (01250) relative à la gestion de l'arrosage du terrain d'entraînement de football communautaire sur la Commune de Ceyzériat ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-291 - Convention de gestion de l'arrosage du terrain de football communautaire à Villereversure**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018, l'aménagement, l'entretien et le

fonctionnement du terrain de football de Villereversure (01250) ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

**CONSIDERANT** que la gestion de l'arrosage du terrain de football communautaire est réalisée dans les faits par la Commune de Villereversure depuis sa création ;

**CONSIDERANT** que le coût annuel de l'intervention de la Commune est estimé à 2 058,46 €/an comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement et les frais de gestion ;

Il est proposé de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Villereversure (01250) qui fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de l'arrosage du terrain de football communautaire.

**VU** les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse et la Commune de Villereversure (01250) pour la gestion de l'arrosage du terrain de football communautaire sur la Commune de Villereversure ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-292 - Convention de gestion pour l'entretien des espaces verts du multiaccueil Câlins et Trotinettes à Confrançon**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du multi accueil Câlins et Trotinettes ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

**CONSIDERANT** que la gestion de l'entretien des espaces verts du multi accueil Câlins et Trotinettes est réalisée dans les faits par la Commune ;

**CONSIDERANT** que le coût annuel de l'intervention de la Commune est estimé à 229,9 €/an comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement et les frais de gestion ;

Il est proposé de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Confrançon (01310) qui fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de l'entretien des espaces verts du multi accueil Câlins et Trotinettes ;

**VU** les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la Commune de Confrançon (01310) relative à la gestion de l'entretien des espaces verts du centre multi-accueil Câlins et Trottinettes sur la Commune de Confrançon ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

<b>Sport, Loisirs et Culture</b>
----------------------------------

**Délibération DB-2023-293 - Centre culturel Louis Jannel à Montrevel en Bresse - Aménagement de l'amphithéâtre extérieur - Convention de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Montrevel en Bresse**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le Centre Culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse est un équipement culturel d'agglomération regroupant une école de musique et une médiathèque, deux services en régie directe de la Direction des Affaires Culturelles. Il a été édifié en 1988 puis agrandi en 1996 par l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse.

Le Centre Culturel Louis Jannel fait l'objet d'un programme de réhabilitation et d'extension, une opération initiée en 2016 par l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse mise en cohérence avec les objectifs du projet de territoire communautaire. Les objectifs sont d'assurer la rénovation énergétique et d'adapter ces locaux vieillissants pour renouveler et élaborer une offre culturelle ouverte et inclusive.

La Communauté d'Agglomération réalise, sous sa maîtrise d'ouvrage, ces travaux. Le Cabinet Jacques GERBE, de Bourg en Bresse est le maître d'œuvre, désigné lors de la Commission d'Appel d'Offre du 28 juin 2022.

Le programme architectural s'inscrit parfaitement dans l'urbanisme de la Commune de Montrevel-en-Bresse, particulièrement le parc, où la réalisation d'un amphithéâtre extérieur permettra une parfaite appropriation par les habitants de la commune et son bassin de vie.

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, la Commune de Montrevel-en-Bresse souhaite accompagner le projet par la création au sein du parc d'un amphithéâtre extérieur sur une parcelle lui appartenant ;

**CONSIDERANT** que l'aménagement de l'amphithéâtre extérieur relève de la compétence de la Commune de Montrevel-en-Bresse, et qu'elle en assurera l'entretien ;

**CONSIDERANT** le souhait d'assurer la cohérence des aménagements réalisés et la rationalisation des dépenses publiques ;

Il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Montrevel-en-Bresse visant à désigner un seul maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour la réalisation des travaux.

Le coût de ces aménagements à la charge de la Commune de Montrevel-en-Bresse est estimé à 18 000 € TTC. L'enveloppe totale des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette opération est estimée à 940 000 € HT coût travaux.

**VU** la délibération n°DC 2018-136 du 10 décembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'école de musique et la médiathèque situées au centre culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse.

**VU** la délibération n°DC-2022-088 du Conseil de Communauté en date du 3 octobre 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-294 - Avenant à la Convention de Résidence Artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire (ARFI)**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et à l'éducation artistique et culturelle (EAC), en complémentarité de l'action des Communes, collectivités territoriales et de l'Etat. La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100% EAC, afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation artistique et culturelle, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

La Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'éducation artistique et culturelle avec le Conservatoire d'Agglomération et au sein du Pôle Patrimoine et Actions Culturelles, ou par le truchement de partenariats et dispositifs délégués, et dans ce cas sous sa coordination directe, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Depuis 2015, la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) favorise l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes et invite les habitants à s'emparer des propositions pour développer leur propre parcours, notamment via les pratiques amateurs.

Par délibération n° DC.2022-139 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie entre l'Etat (Directions Régionales des Affaires Culturelles et de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Rectorat de Lyon), le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté d'Agglomération pour une durée 4 ans, incluant les actions se déroulant jusqu'au 30 juin 2027.

Dans le cadre de cette convention, par délibération n° DC-2023-035 en date du 22 mai 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention de résidence artistique conclue avec l'Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire –ARFI pour une durée de 2 années scolaires (2023/2024 et 2024/2025) et prévoyant un plan de financement à hauteur de 70 000 € TTC

La Région Auvergne Rhône-Alpes a notifié le 16 novembre 2023 l'attribution d'une subvention de 8000 € pour le « soutien à la résidence artistique 2023-2024 du Collectif ARFI dans le cadre de CTEAC » et confirmé sur sa plateforme une subvention de 10 000 € dans le cadre du dispositif *Scène en Territoire* pour « Le projet Ferme des animaux » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Le plan de financement de la première année de résidence est donc modifié pour inclure ces participations supplémentaires.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'amender la convention pour la mettre en conformité avec les aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes en régularisant par un avenant n° 1 la convention de résidence artistique avec l'ARFI et concernant l'année une de la résidence, à savoir l'année scolaire 2023-2024 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire DC-2022-139 en date du 12 décembre 2022 approuvant la convention cadre de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2027 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Etat (DRAC, DRAAF, Rectorat de l'Académie de Lyon), le Conseil Départemental de l'Ain et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la délibération n° DC-2023-035 en date du 22 mai 2023, approuvant les termes de la convention de résidence artistique conclue avec l'Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire –ARFI ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la Convention de résidence artistique signée avec l'ARFI ayant pour objet la prise en compte de l'augmentation des moyens alloués ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant tel qu'il figure en annexe.

\*\*\*\*\*

**Habitat et politique de la ville**

**Délibération DB-2023-295 - Fonds Energies Renouvelables : Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds ENR : une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m<sup>2</sup>/an) ;
- le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- l'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

<b>Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	225	2 394 493 €	377 335 €	
Bureau de DECEMBRE 2023	4	41 600 €	5 873 €	
<b>TOTAL</b>	<b>229</b>	<b>2 436 093 €</b>	<b>383 208 €</b>	<b>307 378 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 4 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 5 873 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-296 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds Isolation :

- une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région ;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

<b>Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	348	7 013 917 €	1 543 801 €	
Bureau de DECEMBRE 2023	12	236 145 €	53 983 €	
<b>TOTAL</b>	<b>360</b>	<b>7 250 062 €</b>	<b>1 597 784 €</b>	<b>1 104 805 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 12 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités

susmentionnées pour un montant total de 53 983 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-297 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attributions des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 6 ans ;

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

**CONSIDERANT** l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires;

<b>Volume financier OPAH 2020-2025</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	690	12 981 263 €	1 941 950 €	
Bureau de décembre 2023	24	568 773 €	93 282 €	
<b>TOTAL</b>	<b>714</b>	<b>13 550 036 €</b>	<b>2 035 232 €</b>	<b>1 197 966 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 24 propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 93 282€ ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

## **Délibération DB-2023-298 - Accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse - mise à jour du règlement intérieur**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse met en place des activités de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans, par l'intermédiaire du service Vie Educative et Jeunesse.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse reprend notamment les périodes d'ouvertures, les éléments juridiques liés à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs, les modalités d'inscriptions, de prise en charge des enfants, de facturation et les responsabilités de chaque protagoniste...

L'accueil des enfants ayant évolué ces dernières années, le règlement intérieur en vigueur doit être mis à jour, conformément à l'obligation faite par la Caisse d'Allocations Familiales.

**CONSIDERANT** que l'accueil de loisirs répond à la réglementation concernant l'encadrement des mineurs en accueil collectifs de mineurs ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur est un document obligatoire dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur sera applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2026 ;

**VU** la Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse tel qu'elle figure en annexe étant précisé que le règlement modifié s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit règlement.

\*\*\*\*\*

## **Délibération DB-2023-299 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Depuis octobre 2023, Monsieur Hadrien FEY, médecin généraliste à la maison de santé pluri-professionnelle de Polliat (structure d'exercice collectif composée de 5 médecins généralistes, kinésithérapeutes et infirmiers) a aménagé un second bureau dans le but d'accueillir des étudiants internes et de jeunes professionnels de santé. Il a sollicité la subvention forfaitaire de 750 € pour cet aménagement d'un second poste de travail.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est dotée d'un dispositif cadre comportant 5 axes et 16 actions, destiné à consolider et développer l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que l'aide consiste à financer l'achat d'équipement mobilier, médical et informatique à hauteur de 750 € ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilités sont l'installation du médecin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, son engagement à exercer sur le territoire pour une durée d'au moins 3 ans et l'accueil régulier d'étudiants ;

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures d'équipement ;

**VU** la délibération cadre du Conseil communautaire DC-2022-030 du 4 avril 2022 décidant de la mise en place d'un dispositif visant à consolider l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** la délégation donnée au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la déclinaison opérationnelle des 16 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** au Docteur Hadrien FEY, médecin généraliste à Polliat, une subvention d'équipement de 750 € conformément au tableau ci-dessous ;

<b>Aide financière à l'aménagement d'un 2<sup>nd</sup> poste de travail pour accueillir des étudiants</b>				
<b>NOM et Prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>lieu d'exercice</b>	<b>Coût d'équipement</b>	<b>Subvention GBA</b>
Hadrien FEY	POLLIAT	Maison de santé pluri-professionnelle	1 827,92 €	<b>750 €</b>
<b>Total</b>				<b>750 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-300 - Fonds d'aide aux initiatives jeunes : Attribution de subvention**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le Fonds d'Aides aux Initiatives Jeunes (FAIJ) est un dispositif en faveur de la jeunesse porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Initié par la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, ce dernier a été déployé postérieurement à la fusion, sur l'ensemble des communes de la Conférence Territoriale Bresse.

Ce fonds vise à encourager les jeunes dans leur prise d'initiative et leurs engagements citoyens, qu'ils soient d'ordre personnel ou professionnel. Il bénéficie à tous les jeunes âgés de 13 à 27 ans résidant dans l'une des communes de la Conférence Bresse. Les projets accompagnés doivent être soutenus par une association et peuvent concerner des domaines variés (sport, culture, solidarité humanitaire, développement durable, projet professionnel). Ce dispositif permet de remettre une bourse de 500 € maximum aux candidats lauréats.

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2018-075 en date du 28 mai 2018 approuvant la mise en place d'une aide financière aux associations, dans le cadre du dispositif Fonds d'Aides aux Initiatives Jeunes ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention de M. Melvyn CARRARA répondant aux critères définis par le FAIJ dans le cadre d'un projet humanitaire à Madagascar (Madagascar 2023) mis en œuvre avec l'association « Energie Coopération Développement » ;

**CONSIDERANT** la recevabilité et l'éligibilité du projet présenté dans l'annexe jointe par le comité instructeur du fonds ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2023, en faveur du versement d'une subvention de 500 € dans le cadre de cette initiative ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 500 € à l'Association « Energie Coopération Développement » au bénéfice du projet « Madagascar 2023 » auquel M. Melvyn CARRARA participe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-301 - Convention d'objectif et de financement pour le poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

A ce titre, elle a mis en place une contribution au pilotage du projet de territoire à travers la Convention Territoriale Globale (CTG) avec le soutien financier aux collectivités de postes de chargé de coopération CTG.

Ces postes visent à coordonner les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visent au maintien et au développement des services aux familles élaborés et formalisés entre la CAF et les collectivités sous la forme de la CTG.

Les chargés de coopération sont chargés de suivre et de piloter le plan d'actions de la CTG en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la Sécurité Sociale.

In fine, il s'agit d'animer un réseau d'acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations pour accroître l'efficacité des interventions.

C'est pourquoi la CAF propose la signature de la convention d'objectifs et de financement pour contribuer au pilotage du projet de territoire avec la Communauté d'Agglomération et fixer les modalités de coopération avec la Collectivité pour animer la CTG ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a signé une Convention Territoriale Globale avec 16 communes et 2 SIVOS de son territoire et qu'elle est désignée chef de file de ladite convention ;

**CONSIDERANT** que pour animer la démarche de la CTG, les ETP sont répartis dans les domaines de la petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, inclusion numérique, habitat et économie sociale et solidaire, avec un pilotage de la direction de la cohésion sociale appuyée en 2024 par un chargé de coopération à temps complet ;

**CONSIDERANT** que l'aide financière de la CAF s'élève à 50 % des dépenses des 3.55 ETP accordés par la CAF pour le financement des postes de chargés de coopération soit un montant de 72 496.94 € maximum ;

**CONSIDERANT** les conclusions du Comité de pilotage du 21 octobre 2022 réuni avec la CAF qui a validé le nombre d'ETP et les financements afférents ;

**CONSIDERANT** les travaux des comités de pilotage organisés en 2021, 2022 et 2023 avec la CAF et la MSA validant la méthode de travail et les actions à conduire ;

**CONSIDERANT** la convention d'objectifs et de financement pour contribuer au pilotage du projet de territoire qui fixe les modalités de coopération avec la Collectivité pour animer la CTG ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour contribuer au pilotage du projet de territoire qui fixe les modalités de coopération avec la Collectivité pour animer la Convention Territoriale Globale ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention d'objectifs avec la CAF telle qu'elle figure en annexe.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-302 - Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements pour l'accueil des permanences des Points Info Emploi - Renouvellement**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Dans le cadre de ses compétences obligatoires Politique de la Ville et Développement Economique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est donnée pour mission de favoriser l'accès à l'emploi, notamment par l'action de 11 permanences hebdomadaires des Points Info Emploi, dont elle assure le fonctionnement dans les communes et les quartiers d'habitat social de son territoire.

Les Point Info Emploi, reconnus « équipement social d'intérêt communautaire », constituent des espaces de médiation, d'échanges, et d'écoute à l'échelle d'un quartier ou d'une commune entre les personnes en recherche d'activité ou d'emploi et les structures compétentes du territoire. L'animation des Points Info Emploi s'appuie sur l'engagement citoyen de bénévoles avec le soutien des conseillers réseaux emploi et le responsable des PIE. Cette mission s'articule avec l'ensemble des structures institutionnelles et les programmes d'intervention du territoire.

Les lieux d'accueil des PIE sont organisés comme suit :

**Dans les communes de :**

- Saint-Denis-Lès-Bourg, au centre social ;
- Péronnas, au centre social ;
- Viriat, dans une salle communale ;
- Montrevel, à la cité administrative ;
- Ceyzériat, au Pôle sud Revermont ;
- Saint-Trivier-de-Courtes, à l'espace de la Carronnière.

**A Bourg-en-Bresse :**

- au centre social de la Reyssouze et du Pont des Chèvres ;
- au centre social de la Croix Blanche ;
- au centre social des Vennes ;

Des conventions doivent être signées pour indiquer les conditions de mise à disposition des locaux et des équipements pour le bon fonctionnement des permanences des Points Info Emploi. Elles indiquent :

- les espaces, les équipements informatiques, téléphoniques, les fournitures, le matériel mis à disposition de l'équipe des PIE ;
- les règles de sécurité, d'assurances et d'entretien des locaux ;
- les dispositions financières ;
- les dispositions partenariales.

Une contribution forfaitaire sera versée par la Communauté d'agglomération aux centres sociaux pour les charges liées à l'occupation des locaux, à l'utilisation des équipements multimédia et de télécommunication et pour les frais liés au bon fonctionnement de l'accueil : connexions, maintenance, impression (papiers et toners,) café, petites fournitures, etc...

Cette contribution est évaluée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 1500 € par lieu d'accueil et ne nécessite pas d'être revalorisée.

*(Pour le centre social de la Reyssouze, deux lieux sont concernés)*

Il est proposé de renouveler les conventions à l'identique pour une durée de 3 ans (2024 2025 et 2026).

**CONSIDERANT** que les tarifs sont conformes aux besoins exprimés par les PIE et aux moyens déployés par les centres sociaux ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements pour l'accueil des permanences des Point Info Emploi (PIE) pour les années 2024, 2025 et 2026 telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions.**

\*\*\*\*\*

<b>Transports et Mobilités</b>
--------------------------------

**Délibération DB-2023-303 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Grand Bourg Habitat pour la location-maintenance d'une flotte de vélos - avenant n°1**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Station est l'agence de mobilité de la Communauté d'Agglomération, située en gare de Bourg-en-Bresse, elle fonctionne depuis le 1er septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre de la Politique Globale des Déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements en bus, en cars ou en vélo; de vendre des titres de transports du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération et de louer des vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...).

L'Agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La Station participe également aux animations du territoire et développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives.

Grand Bourg Habitat s'inscrit dans cette démarche afin de promouvoir la pratique du vélo lors des déplacements professionnels de ses salariés.

**CONSIDERANT** la convention en date du 26 mars 2023 établie entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Grand Bourg Habitat pour la location-maintenance de 11 vélos à assistance électrique destinés à faciliter les déplacements professionnels des salariés de Grand Bourg Habitat ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette convention Grand Bourg Habitat souhaite bénéficier de 2 vélos à assistance électrique supplémentaires à compter du 1er janvier 2024 ;

Il est proposé d'établir un avenant à la convention initiale.

Il est précisé que Grand Bourg Habitat va ainsi louer et faire entretenir un total de 13 vélos à assistance électrique moyennant une contribution annuelle de 6 500 €. L'échéance de la convention reste inchangée et est fixée au 31 décembre 2026.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Grand Bourg Habitat pour la location-maintenance d'une flotte de vélos ;**

**AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant tel qu'il figure en annexe et tout document s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-304 - Révision des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos de La Station**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Dans le cadre du développement de sa politique cyclable communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose un service de location de vélos au sein de son agence de mobilités de La Station. Cet équipement se situe en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis 2014.

Cette agence de mobilités a été créée dans le cadre de la Politique Globale des Déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement de la gare de Bourg-en-Bresse.

Elle a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements à vélo et en transports publics, de louer des vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliant, remorques enfants...) et de vendre des titres de transports du réseau de transports publics.

L'agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération.

**CONSIDERANT** qu'afin de poursuivre la promotion de l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien et faciliter l'accès des habitants et usagers du territoire au service de location de vélos, il est souhaité étendre le service de location de vélos de La Station ;

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil de Communauté du 17 juillet 2023 actant la délégation du service public de transports de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE intègre le fait que le Délégué procède à la location des vélos de La Station pour le compte de l'Autorité Délégante au sein de l'agence Grand Bourg Mobilités située au 2 rue du 19 mars 1962 à Bourg-en-Bresse (01000) ;

**CONSIDERANT** les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos précisant les droits, obligations et responsabilités des usagers du service et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** la nécessité de collecter des données à caractère personnel pour rédiger les contrats de location et de cadrer la durée de conservation de ces données par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Il est proposé d'adapter les conditions générales d'accès et d'utilisation du service pour intégrer :

- à l'article 2, le fait que le service de location est disponible au sein de l'agence de mobilités de La Station située en gare de Bourg-en-Bresse ainsi qu'au sein de l'agence Grand Bourg-Mobilités située en centre-ville de Bourg-en-Bresse et que les vélos loués en un lieu peuvent être restitués de façon indifférente dans l'une ou l'autre des agences ;
- à l'article 11, le fait que les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'accès au service de location de vélos sont conservées pour une durée de 10 ans après l'échéance du contrat de location ;

Les autres articles des conditions générales d'utilisation du service restent inchangés.

Les présentes modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les modifications des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos**

de La Station telles qu'elles figurent en pièce jointe ;

PRECISE que la nouvelle version desdites conditions générales s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

\*\*\*\*\*

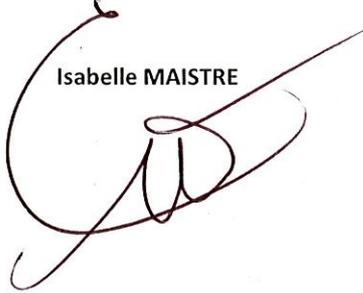
---

La séance est levée à 17 h 30.  
Prochaine réunion du Bureau communautaire :  
Lundi 29 janvier 2024

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 décembre 2023.

La secrétaire de séance,

Isabelle MAISTRE



Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT

Délégué aux Sports, à l'Administration Générale  
et aux Ressources Humaines

